

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/097 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEROGATOIRE AU GUIDE DES AIDES SPORT A L'ASSOCIATION « GFCA VOLLEY-BALL» POUR LA SAISON SPORTIVE 2015-2016

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT la demande de l'association GFCA Volley-Ball en date du 21 septembre 2015,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer une subvention dérogatoire au Guide des aides Sport d'un montant de 320 000 euros à l'association sportive GFCA Volley-Ball pour le financement de ses activités au titre de la saison sportive 2015/2016, sur la base d'un budget prévisionnel de 1 478 150 euros.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe (n° 16-SJS-02) à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association sportive **GFCA Volley-Ball** concernant l'opération précisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

JEUNESSE ET SPORT - Fonctionnement

ORIGINE : BP 2016

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE : 4 646 124,80 Euro

CLUB DE HAUT NIVEAU – SAISON SPORTIVE 2015-2016 :
Association GFCA Volley-Ball

**MONTANT AFFECTE 320 000,00 Euro
(Convention)**

DISPONIBLE A NOUVEAU 4 326 124,80 Euro

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL
Attribution d'une subvention dérogatoire au Guide des aides Sport de 320 000 € à l'association GFCA Volley-Ball pour la saison sportive 2015-2016

Conformément aux dispositions du Code du Sport et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Collectivité Territoriale de Corse est compétente pour le développement des activités physiques et sportives, soutient les clubs sportifs évoluant en championnat national.

Le présent rapport consiste en l'attribution d'une subvention à l'association GFCA Volley-Ball dérogatoire au Guide des aides sport. En effet, le montant maximum annuel fixé par ce document pour le soutien aux clubs professionnels est de 120 000 €.

Néanmoins, les critères d'attribution de cette aide correspondent à l'objectif fixé par ce même Guide, qui est de favoriser l'accès ou le maintien des clubs représentant l'élite du sport corse au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âges, et de contribuer à véhiculer l'image du sport corse hors de l'île.

Il convient de préciser, conformément à l'article L. 122-1 du Code du Sport, que le GFCA-Volley Ball, qui a un statut associatif, ne s'est pas constitué en société commerciale.

1- Activités du club

La Collectivité Territoriale de Corse soutient la pratique compétitive des clubs évoluant en championnat national. Dans ce cadre, l'association GFCA Volley-Ball a connu une saison sportive 2014-2015 réussie en championnat de France de Ligue A, en s'étant qualifiée pour les Play-Off (5^{ème} place). Sa première participation historique en coupe d'Europe de Volley-ball en 2014-2015 lui a permis d'acquérir ses premiers points à l'indice CEV (indice des clubs participant à la Coupe d'Europe) et de participer au 2^{ème} Tour.

Pour la saison sportive 2015-2016, le GFCA Volley-Ball a fait fructifier les résultats obtenus en 2014-2015, remportant la Coupe de France 2015-2016, s'inscrivant ainsi dans l'histoire du sport Corse, et, comme en 2015, se qualifiant pour les Play-Off. La victoire en coupe de France valide une nouvelle fois une participation en Coupe d'Europe en 2017.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite poursuivre son soutien à ce club professionnel insulaire afin de lui permettre de continuer à porter hautes les couleurs de la Corse au plus haut niveau national et international.

Par ailleurs, il faut noter que le GFCA Volley-Ball dispose de plusieurs équipes disputant le championnat régional de Volley-Ball (288 licenciés).

D'autre part, la Collectivité Territoriale de Corse incite fortement les clubs bénéficiaires de son aide à conduire, **en complément de leur fonctionnement habituel**, des actions de promotion de la discipline, de formation et d'éducation des jeunes. Ces missions, que l'on peut considérer comme d'intérêt général, sont liées à l'insertion sociale par le sport auprès des associations et des scolaires et peuvent notamment concerner la participation à des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ou de lutte contre la violence dans le sport.

L'association GFCA Volley-Ball a donc mis en œuvre ces actions liées à l'insertion sociale par le sport qui s'établissent à un montant de 136 500 € pour la saison sportive 2015/2016.

2- Montant de la subvention

L'association a fourni un budget prévisionnel pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 d'un montant de 1 478 150 €. La subvention de **320 000 €** à attribuer hors guide des aides Sport représente 20 % du montant des recettes du club et lui permettra de l'aider à se maintenir à un haut niveau de compétition pour la saison sportive 2015-2016.

L'association a sollicité d'autres collectivités : le Département de la Corse-du-Sud à hauteur de **65 000 €** et la commune d'Ajaccio à hauteur de **230 000 €**.

Il convient de préciser qu'à la différence des clubs de football professionnel, le GFCA Volley-Ball ne bénéficie pas de droits de télévision sur le plan national et international, ni de soutien de la part de la Ligue Nationale de Volley-Ball.

Par ailleurs, en 2015, le club a été contributaire par la CTC d'un marché de communication d'un montant de 250 320 € HT.

En application de ce qui précède, et afin de marquer l'engagement fort de notre Collectivité en faveur d'un club qui, compte tenu de ses excellents résultats lors de la saison sportive 2014-2015, a continué à porter hautes les couleurs de la Corse au niveau national et international pour la saison sportive 2015-2016, je vous propose **d'attribuer une subvention d'un montant de 320 000 € à l'association GFCA Volley-Ball dérogatoire au Guide des Aides Sport** et d'approuver la **convention** ci-jointe à conclure avec **la Collectivité Territoriale de Corse**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.